

Dakar, le 22 mars 2018

# AVIS

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES CANDIDATS A L'EXAMEN **D'ENTREE AU BARREAU DU SENEGAL SESSION 2018** QUE LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SONT RECUS A LA MAISON DE L'AVOCAT SISE AU 19, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 1<sup>ER</sup> ETAGE DU **09 AVRIL AU 09 MAI 2018** DELAI DE RIGUEUR.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPREND :

- UNE DEMANDE MANUSCRITE ADRESSEE AU BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU SENEGAL
- UN EXTRAIT DE NAISSANCE DATANT DE MOINS DE TROIS (3) MOIS
- UN EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS (3) MOIS
- UN CERTIFICAT DE NATIONALITE SENEGALAISE OU CELUI DE LA NATIONALITE D'UN ETAT ACCORDANT LA RECIPROCITE AUX CITOYENS SENEGALAIS
- UN CERTIFICAT DE BONNE VIE ET MŒURS DATANT DE MOINS DE TROIS (3) MOIS
- UN CURRICULUM VITAE
- UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME :
  - ✓ SOIT DU DIPLOME DE MAITRISE EN DROIT OU DE TOUT AUTRE DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE
  - ✓ SOIT DU DIPLOME DE MASTER 2 EN DROIT OU DE TOUT AUTRE DIPLOME ADMIS EN EQUIVALENCE
  - ✓ SOIT D'UNE ATTESTATION JUSTIFIANT D'UNE INSCRIPTION EN MASTER 2 EN DROIT
- QUINZE MILLE FRANCS (15 000FCFA) REPRESENTANT LE DROIT D'INSCRIPTION

**LE SECRETAIRE GENERAL  
Maître Ibrahima NDIAGUENE**

